

## Délibération n° 2025-59

**Objet : Demande de versement du fonds de concours de droit commun exceptionnel de TMVL - Financement des travaux de restauration intérieure de l'Eglise Saint-Pierre et de renaturation des cours d'écoles du groupe scolaire « Les Néfliers »**

<b>Membres en exercice :</b>	<b>19</b>
<b>Présent.e.s :</b>	<b>17</b>
<b>Pouvoirs :</b>	<b>2</b>
<b>Absent.e.s :</b>	<b>1</b>
<b>Votant.e.s :</b>	<b>18</b>

### ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

- 18 VOIX POUR
- 0 VOIX CONTRE
- 0 ABSTENTION

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois, à compter de son rendu exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

#### Acte certifié exécutoire :

- date transmission au contrôle de légalité : 21/11/2025
- date de publication : 21/11/2025

Pour extrait conforme,

Fait et délivré les jours, mois et an ci-dessus

# CONSEIL MUNICIPAL DE PARÇAY-MESLAY

## Séance du jeudi 20 novembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, L'an deux mil vingt-cinq, le vingt novembre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de Parçay-Meslay, légalement convoqués le quatorze novembre, se sont réunis en séance publique, en Mairie principale, sous la présidence de Monsieur Bruno FENET, Maire.

#### **Présent.e.s :**

Monsieur Bruno FENET, Madame Christine BOULAY, Monsieur Damien MORIEUX, Madame Eugénie TERRIEN, Monsieur Jean-Marie GALPIN, Monsieur Gérard BLANCHARD, Madame Stéphanie BORREGA, Madame Angélique BOUÉ, Madame Sophie CARTIER, Madame Marie-Christine CAUWET, Monsieur Jean-Pierre GILET, Monsieur Jean-Dominique MARCHADIER, Monsieur Laurent MARCHAIS, Monsieur Géraud PAPON, Madame Brigitte RICHARD, Monsieur Matthieu TABURET.

#### **Ont donné pouvoir :**

Madame Agnès NARCY à Madame Eugénie TERRIEN, Monsieur Jean-Marc GILET à Monsieur Jean-Pierre GILET.

#### **Absente :**

Madame Slavica TANKOSKA.

#### **A été élu secrétaire de séance à l'unanimité :**

Monsieur Géraud PAPON.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut donc valablement délibérer.

Envoyé en préfecture le 21/11/2025

Reçu en préfecture le 21/11/2025

Publié le 21/11/2025

ID : 037-213701790-20251120-DELIB\_2025\_59-DE



**Madame BOULAY expose :**

Le Conseil Métropolitain, lors de sa séance du 31 mars 2025, a créé une part exceptionnelle au fonds de concours de droit commun 2025 à hauteur d'un montant de 350 000 € par commune, ce pour accompagner les communes membres dans le portage financier de leurs opérations d'ampleur.

Ledit fonds de concours a vocation à soutenir tous les projets d'investissement en faveur du développement économique, d'amélioration du cadre de vie et des services offerts aux habitants, d'aménagement des espaces et infrastructures publics, puis de transition écologique et énergétique.

Le règlement en fixant les conditions et modalités d'attribution, tel qu'adopté le 31 mars 2025, disposait que le fonds ne pouvait bénéficier qu'aux opérations n'ayant pas débuté avant le 1<sup>er</sup> juillet 2023 et non achevée au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Le Conseil Métropolitain, en sa séance du 29 septembre 2025, a autorisé la modification du règlement afin de permettre à certains projets d'ampleur de pouvoir prétendre à l'attribution du fonds. Ainsi, il a été retenu une date de début d'opération ne pouvant pas être antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2022. La date limite de non achèvement au 1<sup>er</sup> janvier 2025 a, quant à elle, été conservée.

Au regard de la réglementation, la commune peut bénéficier du fonds de concours pour compléter le financement pour deux projets en cours :

- Travaux de rénovation intérieure de l'Eglise Saint Pierre et de sa fresque classée
- Travaux de renaturation des cours d'écoles du groupe scolaire « Les Néfliers ».

Dès lors, nous pouvons solliciter le solde du fonds de concours exceptionnel pour un montant de 58 940,00 € auprès de Tours Métropole Val de Loire. Nous proposons d'une part l'affectation de la somme de 22 680,00 € aux travaux de rénovation intérieure de l'Eglise et d'autre part l'affectation de la somme de 36 260,00 € au projet de renaturation des cours d'écoles du groupe scolaire « Les Néfliers ».

Il est donc également proposé de réactualiser en conséquence le plan de financement des travaux pour chacun de ces projets.

**VU** la délibération, en date du 7 décembre 2021, du Conseil municipal approuvant la réalisation des travaux de restauration de l'église pour la tranche 2 portant sur les travaux intérieurs et la restauration de la fresque classée du XII<sup>ème</sup> siècle ;

**VU** la délibération, en date du 14 novembre 2024, du Conseil municipal approuvant le plan de financement actualisé de l'opération de restauration intérieure et de la fresque classée de l'église Saint-Pierre ;

**VU** la délibération n°2024-49, en date du 19 septembre 2024, du Conseil municipal approuvant le projet de renaturation des cours d'écoles du groupe scolaire « Les Néfliers » de Parcay-Meslay ;

**VU** la délibération n° C\_25\_03\_31\_011 du Conseil Métropolitain, prise en sa séance du 31 mars 2025, approuvant la création d'une part exceptionnelle d'investissement au fonds de concours de droit commun de 350 000 € par commune ;

**VU** la délibération n° C 25 09 29 007 du Conseil Métropolitain, prise en sa séance du 29 septembre 2025, approuvant la modification du règlement du fonds de concours de droit commun exceptionnel ;

**CONSIDÉRANT** que le règlement du fonds de concours de droit commun exceptionnel dispose que le montant total alloué pour une opération ne peut excéder 50 % de la part du financement à la charge de la commune, hors subventions ;

**CONSIDÉRANT** que le montant total de l'opération de rénovation de l'église réactualisé à ce jour à **450 737,37€ HT** et les subventions obtenues auprès du département, induisent la mise à jour du plan de financement comme suit :

Envoyé en préfecture le 21/11/2025

Reçu en préfecture le 21/11/2025

Publié le 21/11/2025

ID : 037-213701790-20251120-DELIB\_2025\_59-DE





COUT GLOBAL DE L'OPERATION		RECETTES HT		
Honoraires MOE	21 674,62 €	Etat (DRAC)	90 716,09 €	20,13 %
Travaux - estimation (ADAC)	425 980,25 €	Département d'Indre et Loire	61 462,00 €	13,64 %
Frais de publicité	1 350,00 €	TMVL (Fond de soutien aux actions des communes)	53 695,00 €	11,91 %
CSPS	1 732,50 €	TMVL (Fond de concours aux droits commun 2021)	36 452,00 €	8,09 %
		TMVL (Fond de concours aux droits commun 2024)	36 452,00 €	8,09 %
		<b>Fond de concours TMVL sollicité</b>	<b>22 680,00 €</b>	<b>5,03 %</b>
		<b>Total FDC+ Subventions</b>	<b>301 457,09 €</b>	
		<b>Total reste à charge communal</b>	<b>149 280,28 €</b>	<b>33,12 %</b>
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>450 737,37 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>450 737,37 €</b>	

**CONSIDÉRANT** que le montant total de l'opération de renaturation des cours d'écoles du groupe scolaire « Les Néfliers » réactualisé à ce jour à **271 000,00 € HT** et la demande de subvention faite auprès du département, induisent la mise à jour du plan de financement comme suit :

COUT GLOBAL DE L'OPERATION		RECETTES HT		
DEPENSES	HT	ORGANISMES	HT	
Honoraires MOE	24 000,00 €	Subvention DEPARTEMENT F2D sollicité	82 000,00 €	30,26 %
Travaux	239 782,00 €	Fonds vert 2 - TMVL	42 747,00 €	15,77 %
Frais d'insertion	2 218,00 €	FSAC 2023 - TMVL	11 453,00 €	4,23 %
CSPS	2 500,00 €	<b>FDC exceptionnel 2025 - TMVL sollicité</b>	36 260,00 €	13,38 %
Etudes	2 500,00 €			
		<b>TOTAL FDC + Subventions</b>	<b>172 460,00 €</b>	<b>63,64 %</b>
		<b>Total reste à charge communal</b>	<b>98 540,00 €</b>	<b>36,36 %</b>
<b>TOTAL</b>	<b>271 000,00 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>271 000,00 €</b>	

Sur le rapport de Madame Christine BOULAY, 2<sup>ème</sup> Adjointe au Maire déléguée aux finances, tel que transmis préalablement aux membres et tel que repris dans la présente ;

**Le Conseil Municipal,**  
**Après en avoir délibéré :**

**- SOLLICITE**, auprès de Tours Métropole Val de Loire, le versement d'une part :

- Le fonds de concours exceptionnel 2025 à hauteur de **22 680,00 €**, pour compléter le financement des travaux de restauration de l'Eglise pour la tranche 2 portant sur les travaux intérieurs et la restauration de la fresque classée du XII<sup>e</sup> siècle ;

et d'autre part,

- le solde de FDC exceptionnel 2025 pour à hauteur de **36 260,00 €**, pour compléter le financement des travaux de l'opération de renaturation des cours d'écoles du groupe scolaire « Les Néfliers » ;

Envoyé en préfecture le 21/11/2025

Reçu en préfecture le 21/11/2025

Publié le 21/11/2025

ID : 037-213701790-20251120-DELIB\_2025\_59-DE



- **APPROUVE** les deux plans de financement modifiés, intégrant ledit fonds de concours ainsi que les évolutions du coût de rénovation, tels que détaillés *supra* ;

- **AUTORISE** par là-même Monsieur le Maire à signer tous actes et documents permettant l'exécution de la présente.



Secrétaire de séance,

  
Géraud PAPON



Le Maire,  
Président la séance,

  
Bruno FENET

Envoyé en préfecture le 21/11/2025

Reçu en préfecture le 21/11/2025

Publié le 21/11/2025

ID : 037-213701790-20251120-DELIB\_2025\_59-DE

